

**DIRECTION GENERALE**

Secrétariat Général

Réf. : 2022-DEC-29

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL DRON'EXTERIEUR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DRONE

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu que la ville de Chanteloup-les-Vignes organise comme chaque année, le dimanche 18 septembre 2022, une course pédestre, qui rassemble les concitoyens autour de valeurs partagées : le respect de l'autre, le fair-play et le dépassement de soi

Vu que La S.A.R.L. DRON'EXTERIEUR, souhaite mettre bénévolement à disposition de la Commune son savoir-faire pour la prise de photos à l'aide d'un drone, lors de la foulée Chantelouvaise.

Vu la convention présentée,

## DECIDE

**Article 1** : de donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition de la Commune son savoir-faire pour la prise de photos à l'aide d'un drone, lors de la foulée Chantelouvaise, à titre bénévole.

**Article 2** : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision  
Transmise à la Sous-Préfecture  
Le : 10 NOV. 2022  
Certifiée exécutoire et affichée  
Le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221110-2022-DEC-29-AI  
Date de réception préfecture : 10/11/2022